

## REGLEMENT INTERIEUR

# TA1AMI 4 PATTES

### ASSOCIATION

DECLAREE SOUS LE REGIME DE LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 AOUT 2020

#### IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts de l'Association TA1AMI 4 Pattes, le présent règlement intérieur est destiné à fixer les points non prévus par les Statuts concernant notamment l'administration interne de ladite Association, dont le siège social est sis 61 rue Nicolas Leblanc à Lille 59000 et dont l'objet social est d'**accompagner les personnes isolées dans l'adoption d'un animal de compagnie âgé (de plus de 5 ans en général), en donnant notamment la possibilité en cas de problème de santé ou de décès de la personne isolée de donner l'animal à l'association TA1AMI 4 Pattes, association qui prendra soin de l'animal jusqu'à la fin de sa vie.**

Le rôle du règlement intérieur est donc de préciser et de compléter certains points des Statuts de l'Association TA1AMI 4 Pattes, et en aucun cas il ne peut s'y substituer. Il est subordonné à ces derniers. En cas de dispositions du Règlement Intérieur qui seraient contraires aux Statuts, il sera fait application des dispositions des Statuts.

## **ARTICLE 1 – MEMBRES – COTISATIONS – ADMISSION – DEMISSION - EXCLUSION**

1.1 Tout nouveau membre doit avoir au moins un contact avec un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé *a posteriori* par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple de tous ses membres. Le Conseil d'Administration statue lors de chacune de ses réunions sur les admissions réalisées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et fournir à l'association tous les éléments administratifs utiles à son bon fonctionnement.

1.2 Les membres de l'Association TA1AMI 4 Pattes sont définis à l'article 7 des Statuts qui prévoit les membres « Fondateur », « Actif », « d'Honneur » et « Bienfaiteur ».

1.3 Le Conseil d'Administration de l'Association TA1AMI 4 Pattes décidera, s'il le juge nécessaire pour les besoins de fonctionnement de ladite Association, de fixer une cotisation annuelle.

Les membres doivent s'acquitter de la cotisation annuelle, dès lors qu'elle aura été décidée et déterminée par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à ladite Association TA1AMI 4 Pattes reste définitivement acquise même en cas de démission, exclusion ou décès du membre en cours d'année.

1.4 L'Association TA1AMI 4 Pattes, dans le cadre de son activité, sera appelée à admettre toute personne morale ou physique qui, entre autres, réalise des actions d'intérêt général telles qu'elles sont exposées à l'article 2 « But et Objet » des Statuts de l'Association TA1AMI 4 Pattes et préalablement rappelées.

Cette admission sera officielle après le vote du Conseil d'Administration à la majorité simple appelé à statuer sur toutes les admissions réalisées pendant la période allant du dernier Conseil d'Administration réalisé au jour du Conseil d'Administration en cours.

1.5 La démission d'un membre doit être adressée au Président du Conseil d'Administration par simple lettre. Elle n'a pas obligatoirement à être motivée par le membre démissionnaire.

1.6 L'exclusion des membres de l'Association TA1AMI 4 Pattes sera prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, sans qu'il soit possible d'envisager un recours en appel, par exception au principe énoncé à l'article 13 alinéa 5 des Statuts précisant que les décisions prises en Conseil d'Administration le sont à la majorité des voix.

Comme indiqué dans les Statuts et rappelé ci-dessus, l'exclusion d'un membre peut donc être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

## **ARTICLE 2 - ORGANISATION GENERALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2.1 Les réunions du Conseil d'Administration de l'Association TA1AMI 4 Pattes se tiendront, par principe, sauf précisions spécifiques notifiées dans le texte de la convocation, dans les locaux du siège social de ladite Association.

2.2. Le Conseil d'Administration se réunira toutes les fois qu'il sera nécessaire sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres.

Comme indiqué à l'article 13 des Statuts, une réunion est nécessaire au moins une fois par semestre, et sera présidée par son Président ou en cas d'absence de ce dernier, par l'Administrateur le plus âgé.

2.3 L'ordre du jour sera rédigé par l'auteur de la convocation et seules les questions inscrites à l'ordre du jour seront débattues.

2.4 En cas d'urgence ou de nécessité (expressément exposée), l'auteur de la convocation ou les membres qui en auront fait la demande auront la possibilité d'ajourner la réunion et/ou modifier l'ordre du jour figurant sur la convocation, à la condition d'informer (par tous moyens) les membres du Conseil d'Administration, au plus tard 2 jours francs avant la tenue effective de la réunion.

2.5 Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

2.6 La présence et/ou la représentation de la moitié « plus un » des membres en exercice du Conseil d'Administration est nécessaire pour que les délibérations soient considérées comme valables.

2.7 Votes à distance

Il est possible de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par les moyens de télécommunication tels que : conférence téléphonique et/ou visioconférence.

2.8 Si le Conseil ne peut pas délibérer, faute de quorum, une nouvelle date de réunion sera fixée, dans le but de statuer sur le même ordre du jour ; cette dernière devra nécessairement avoir lieu au plus tard quinze jours après la date de la réunion initialement prévue. La convocation sera adressée par tout moyen.

2.9 Un administrateur peut détenir plusieurs pouvoirs de représentation.

Ce pouvoir devra être adressé, au Président du Conseil d'Administration, par tout moyen (lettre RAR ou lettre simple ou courrier électronique ou télécopie ...) au plus tard 2 jours francs avant la tenue du Conseil d'Administration. Ce pouvoir devra expressément indiquer les consignes et intentions de vote du membre du Conseil d'Administration ne pouvant pas participer au dit Conseil.

2.10 Une feuille de présence doit être signée à chaque séance du Conseil d'Administration par les Administrateurs à leur entrée en séance. Le procès-verbal de chaque séance du Conseil d'Administration est signé par le Président de séance et le secrétaire de séance et le trésorier de séance et sera consigné dans un registre dédié.

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION GENERALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

3.1 Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil ou par la moitié « plus un » des membres présents et/ou représentés lors de l'Assemblée.

### 3.2 Votes par procuration

Si un membre de l'Association ne peut pas assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Ce mandat devra expressément indiquer les consignes et intentions de vote du membre de l'Association ne pouvant pas participer à l'Assemblée.

Ce mandat devra être adressé, au Président de l'Assemblée ou au Président du Conseil d'Administration participant à l'Assemblée, par tout moyen (lettre RAR ou lettre simple ou courrier électronique ou télécopie ...) au plus tard 2 jours francs avant la tenue de l'Assemblée.

### 3.3 Votes à distance

Il est possible de participer aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire par les moyens de télécommunication tels que : conférence téléphonique et/ou visioconférence.

3.4 Pour l'organisation générale de l'Assemblée Générale, il sera fait application des règles énoncées aux points 2.6, 2.7, 2.8 et 2.9, concernant le Conseil d'Administration, ci-dessus exposé du présent Règlement Intérieur.

- la présence et/ou la représentation de la moitié « plus un » des membres de l'Assemblée Générale (tenue ordinairement ou extraordinairement) est nécessaire pour que les résolutions soient considérées comme valables.
- si l'Assemblée Générale ne peut pas délibérer, faute de quorum, une nouvelle date de réunion sera fixée, dans le but de statuer sur le même ordre du jour ; cette dernière devra nécessairement avoir lieu au plus tard quinze jours après la date de la réunion initialement prévue. La convocation sera adressée par tout moyen.
- un sociétaire (membre de l'Association) peut détenir plusieurs pouvoirs de représentation.
  - o Ce pouvoir devra être adressé, au Président de l'Assemblée ou Président du Conseil d'Administration participant à l'Assemblée, par tout moyen (lettre RAR ou lettre simple ou courrier électronique ou télécopie ...) au plus tard 2 jours francs avant la tenue du Conseil d'Administration.
  - o Ce pouvoir devra expressément indiquer les consignes et intentions de vote du membre de l'Assemblée Générale ne pouvant pas participer à ladite Assemblée.
- Une feuille de présence doit être signée à chaque tenue d'Assemblée Générale par les membres de l'Association TA1AMI 4 Pattes (sociétaire) à leur entrée en tenue. Le procès-verbal de chaque réunion d'Assemblée Générale est signé par le Président de séance, le Secrétaire de séance, le Trésorier de Séance et un Scrutateur et devra être consigné dans un registre dédié.

## **Article 4 – BUREAU**

Pour compléter les dispositions de l'article 14 des Statuts, il est précisé ce qui suit.

4.1 Le Bureau est composé d'au moins un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

4.2 Le Bureau assure la gestion régulière et quotidienne de l'Association TA1AMI 4 Pattes ; étant précisé que le Président du Bureau soumet au Conseil d'Administration les grandes lignes d'actions de ladite Association. Le Bureau est responsable de son action devant le Conseil d'Administration.

4.3 Les premiers membres du Bureau sont désignés par les membres Fondateurs. Les membres ultérieurs du Bureau seront élus par le Conseil d'Administration (art. 14 des Statuts).

4.4 La durée des fonctions du Bureau est prévue pour 3 ans.

4.5 Pour être élu membre du Bureau, il faut avoir obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et/ou représentés du Conseil d'Administration.

4.6 Le Conseil d'Administration peut révoquer, à tout moment, à la majorité des deux tiers des membres présents et/ou représentés, le Président et/ou le Trésorier et/ou le Secrétaire, et d'une façon générale tout membre du bureau.

4.7 Le Secrétaire est chargé de la rédaction des délibérations des procès-verbaux du Conseil d'Administration, et de la rédaction selon les circonstances des comptes rendus des réunions du Bureau qu'il consigne avec le Président et/ou le Trésorier.

## **Article 5 – ORGANISATION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE**

5.1 En application de l'article 11 des Statuts de l'Association TA1AMI 4 Pattes, relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire, il est tenu au siège de ladite Association une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

5.2 Le Trésorier se chargera de préparer et examiner les budgets, comptes d'exploitation, de résultat, les budgets des comptes, avant délibération et approbation par le Conseil d'Administration.

5.3 Cette comptabilité pourra être éventuellement externalisée et assurée par un prestataire, après accord du Conseil d'Administration.

5.4 Indemnités de remboursement :

En complément des dispositions de l'article 15 des Statuts, seuls les administrateurs et/ou les membres élus du Bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Abandonner ces remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI) est possible.

5.5 Contrat de travail et salaires :

Dans le cadre de la gestion régulière et quotidienne de l'Association TA1AMI 4 Pattes, le Président du Bureau a la possibilité de signer des contrats de travail de toute nature (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, contrats d'apprentissage, d'alternance, d'intérim...) donnant droit à une rémunération.

Dans un souci de parfaite transparence et information, au titre d'un fonctionnement démocratique de l'association TA1AMI 4 Pattes, ces contrats seront validés par les membres du Conseil d'Administration. L'acceptation desdits contrats est acquise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

Dans le respect des textes légaux en vigueur, et conformément aux dispositions statutaires prises en ses articles 15 et 16, les Dirigeants pourront être rémunérés dès lors que les missions rémunérées ne rentrent pas dans le périmètre des fonctions de Dirigeant qui restent gratuites par principe. Pour veiller à une bonne gouvernance en toute transparence, cette éventuelle rémunération spécifique sera rappelée dans le rapport annuel financier présenté lors de l'Assemblée Générale annuelle.

5.6 Conformément aux dispositions des Statuts pris en son article 7 dernier alinéa, le présent règlement fixe annuellement le montant des cotisations. Pour le premier exercice de l'Association, le montant des cotisations est fixé à la somme de 240 € (deux cent quarante euros).

Ce montant pourra être modifié sur décision du Conseil d'Administration.

5.7 En plus du montant de la cotisation annuelle, il pourra être fixé un droit d'entrée qui sera validé par l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 11 des Statuts de l'Association TA1AMI 4 Pattes.

5.8 Une fois par trimestre, le Bureau envoie aux membres du Conseil d'Administration les éléments suivants :

- Le tableau détaillé de gestion des dépenses
- Le tableau détaillé de gestion des adhérents & du suivi des cotisations versées
- Le tableau détaillé de gestion des bénévoles
- Le tableau de suivi des activités liées à l'association

## **Article 6 – DISPOSITIONS DIVERSES**

6.1 Le présent règlement intérieur, établi conformément à l'article 16 des Statuts de l'Association TA1AMI 4 Pattes, par le Conseil d'Administration, pourra être modifié par Conseil d'Administration à la majorité des membres présents et ou représentés.

6.2 Un exemplaire du Règlement intérieur est à adresser à chaque membre de l'Association TA1AMI 4 Pattes.

Fait à Lille,

Le 12 août 2020

**Le président**

**Le secrétaire**

**Le trésorier**